

Carte tarifaire électricité Lampiris tip - juillet-août-septembre 2021

Conditions particulières relatives à la formule variable Lampiris tip pour l'électricité en Région wallonne - TVA 21% incluse

L'offre Lampiris tip est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région wallonne. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 1, 2 ou 3 ans établis en août 2021 et aux contrats renouvelés en octobre 2021 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

1. Tarifs fournisseur : Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe
2. Tarifs régulés :
 1. Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)
 2. Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

TYPE DE COMPTEUR : MONO-HORAIRE	ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ¹⁺ 4
Coût de l'énergie	11,0821	44,00	3,3249

TYPE DE COMPTEUR : BI-HORAIRE	ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ¹⁺ 4
Coût de l'énergie jour	12,1348	44,00	3,3249
Coût de l'énergie nuit	10,1262		

TYPE DE COMPTEUR : EXCLUSIF NUIT	ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ¹⁺ 4
Coût de l'énergie	10,1504	44,00	3,3249

Type de compteur	ENERGIE (C€/KWH) HORS TVA		
	Jour	Nuit	Exclusif nuit
Mono-horaire	ENDEX 103 + 1,91	-	-
Bi-horaire	ENDEX 103 + 2,78	ENDEX 103 + 1,12	-
Mono-horaire et exclusif nuit	ENDEX 103 + 1,91	-	ENDEX 103 + 1,14
Bi-horaire et exclusif nuit	ENDEX 103 + 2,78	ENDEX 103 + 1,12	ENDEX 103 + 1,14

Le prix de l'énergie est indexé trimestriellement selon les formules reprises dans le tableau ci-dessus (hors TVA). Endex103 représente la moyenne arithmétique en c€/kWh des cotations « end of day » (jours ouvrables de ICE Endex) pour le trimestre Q publiées sur le site de la bourse d'énergie ICE ENDEX (<http://data.theice.com/>) au cours du mois qui précède directement le trimestre de fourniture pour le produit ICE Endex Belgian Power Base Load Futures. Vous pouvez également consulter les paramètres électricité sur <http://www.creg.be/fr/evolprix.html>.

2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, Lampiris intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

Coûts d'utilisation des réseaux de distribution et de transport

Votre Gestionnaire de Réseau de Distribution	COÛTS DE DISTRIBUTION (C€/KWH) ²				TRANSPORT (C€/KWH) ³	COÛTS POUR L'ACTIVITÉ DE MESURE ET COMPTAGE (€/AN)
	Mono horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
AIEG	7,2100	7,5805	5,7821	5,0511	4,3755	26,7052
AIESH	11,8317	12,1801	7,8614	6,7340	4,3755	18,2241
RESA SA Intercommunale	9,8829	11,0653	5,8923	5,0795	4,3755	27,5517
GASELWEST WLN	14,6016	14,6016	8,1662	5,4233	4,3755	5,5423
ORES (Namur - Namen)	11,1441	11,8310	6,7485	5,4917	4,3755	15,8021
ORES (Hainaut - Henegouwen)	10,6303	11,2179	6,9508	5,8543	4,3755	15,8021
ORES (Est)	12,9795	13,8622	7,8298	6,2703	4,3755	15,8021
ORES (Luxembourg - Luxembourg)	11,3768	12,1264	6,7735	5,3950	4,3755	15,8021
ORES (Verviers)	13,0221	13,7987	8,2432	6,8153	4,3755	15,8021
PBE (Ores)	9,5928	10,2037	5,6956	4,5903	4,3755	15,8021
REGIE DE WAVRE	11,6308	12,2763	9,6943	9,6943	4,3755	21,1847
ORES (Waals-Brabant Wallon)	9,5928	10,2037	5,6956	4,5903	4,3755	15,8021
ORES (Mouscron - Moeskroen)	9,7547	10,3657	5,9517	4,8061	4,3755	15,8021

Taxes, redevances, cotisations et surcharges ⁴

VOTRE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION	COTISATION SUR L'ÉNERGIE (C€/KWH)	COTISATION FÉDÉRALE (C€/KWH) ⁵	REDEVANCE DE RACCORDEMENT (C€/KWH) ⁶
AIEG	0,2330	0,3512	0,0750
AIESH	0,2330	0,3512	0,0750
RESA SA Intercommunale	0,2330	0,3512	0,0750
GASELWEST WLN	0,2330	0,3512	0,0750
ORES (Namur - Namen)	0,2330	0,3512	0,0750
ORES (Hainaut - Henegouwen)	0,2330	0,3512	0,0750
ORES (Est)	0,2330	0,3512	0,0750

ORES (Luxembourg - Luxembourg)	0,2330	0,3512	0,0750
ORES (Verviers)	0,2330	0,3512	0,0750
PBE (Ores)	0,2330	0,3512	0,0750
REGIE DE WAVRE	0,2330	0,3512	0,0750
ORES (Waals-Brabant Wallon)	0,2330	0,3512	0,0750
ORES (Mouscron - Moeskroen)	0,2330	0,3512	0,0750

Lampiris offre à ses clients résidentiels une électricité 100% verte. Lampiris garantit aux clients résidentiels signant un contrat 100% vert que cet engagement sera respecté pendant la durée de leur contrat.

L'offre Lampiris tip est soumise aux conditions générales de Lampiris. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de Lampiris (<https://www.lampiris.be/fr/conditions-generales-lampiris-groupe>), les présentes conditions prévalent.

⁰ La redevance fixe est facturée au prorata du nombre de jours de fourniture. Et le compteur exclusif nuit fonctionnant toujours en complément d'un compteur mono-horaire ou bi-horaire, la redevance fixe ne sera facturée qu'une seule fois.

¹ Déterminée et facturée sur la base de l'amende administrative fixée par l'état.

² Lampiris intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (CWAPE) et publiés sur son site officiel (www.cwape.be).

³ Lampiris intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).

⁴ Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.cwape.be). Toute modification légale des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

⁵ Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1990 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

⁶ Forfait pour les premiers 100 kWh : 7,5 c€

Conformément à l'article 6.4. des conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel aux particuliers, le Client qui remplit les conditions du Tarif Social conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007, ou conformément à l'article 4 de la Loi Programme du 27 avril 2007, ou conformément à la législation qui les remplacerait, peut bénéficier du Tarif Social. A compter du moment où le Tarif Social est appliqué, le Client bénéficie de ce tarif spécifique et les conditions particulières de ce Tarif Social s'appliqueront au Client.

